

10 Faits divers & Justice

Encore un homicide à Port-Gentil

Il tue sa copine qui l'accusait d'infidélité

Jean-Paulin ALLOGO

Port-Gentil/Gabon

APRÈS Michelle Azozet Mouabeni, qui a trouvé la mort au cours d'une bagarre avec son compagnon Michaël Nguema Ndong au quartier Transfo, dans le deuxième arrondissement (lire notre édition d'hier), un nouvel homicide vient de se produire à Port-Gentil. Cette fois-ci, le drame s'est produit au quartier Ngadi, dans le premier arrondissement.

La victime, Annie Flore Ngongo Agora, Gabonaise âgée de 26 ans, domiciliée dans la zone dite "Aux Champs", aurait été poignardée mortellement par



Le présumé meurtrier, Noël Lepoyi, dans de sales draps.

Photo : Jean Paulin Allogho



Le verdict sera connu demain.

son petit ami, Noël Lepoyi, Gabonais âgé de 27 ans, sans emploi, domicilié au quartier Ngadi. Une histoire de jalousie entre les deux tourtereaux serait à l'origine de cette tragédie qui a eu lieu le 27 octobre dernier. En effet, Noël Lepoyi raconte que ce jour-là,

sa petite amie lui rend visite comme d'habitude. Sauf que cette fois-ci, les choses se passent très mal. « Ma copine me soupçonne d'entretenir une liaison amoureuse avec ma voisine. Dans un moment d'égarement, je lui ai porté des coups de couteau à plu-

sieurs endroits du corps, avec le poignard de mon père, laissé à la traîne par hasard », a-t-il déclaré lors de son audition dans les locaux de l'antenne provinciale de la Police judiciaire, après son interpellation. Seulement, après cette agression sauvage à l'arme blanche, Annie Flore Ngongo Agora succombe à ses blessures lors de son transfert au Centre hospitalier régional de Port-Gentil, pour y être traitée.

Le meurtrier présumé se trouve en garde à vue dans les locaux de l'antenne provinciale de la Police judiciaire, en attendant d'être présenté devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Port-Gentil.

Abus de confiance et escroquerie

Un pseudo-fonctionnaire de police aux arrêts

Abel EYEGHE EKORE

Libreville/Gabon

UN jeune compatriote a des ennuis avec la Justice. Axel Makanga, âgé de 32 ans, est suspecté d'escroquerie et d'abus de confiance. Il s'arrogeait le titre de lieutenant de police et d'agent des services de renseignements à la présidence de la République, pour s'accaparer des biens d'autrui.

C'est suite à plusieurs plaintes de ses victimes pour escroquerie et abus de confiance que le suspect a été arrêté, puis placé en garde à vue à la Direction

de la sûreté urbaine (DSU). D'après les informations recueillies auprès d'une source policière, Axel Makanga se serait rendu auprès de plusieurs opérateurs économiques opérant notamment dans le secteur de la location des véhicules, pour en louer quelques-uns. Après avoir constaté qu'elles venaient d'être roulées dans la farine, deux victimes, désespérées, se rendent au poste de police pour dénoncer l'individu. Selon l'un d'eux, Axel Makanga aurait pris sa voiture pour une mission, en se présentant à elle sous l'identité d'un officier de police, tout



Axel Makanga méditant sur son sort.

Photo : Abel Eyeghe

en promettant de payer, plus tard, la facture qui s'élève à 1 million 980 000 francs. Mais, une fois la voi-

ture en sa possession, l'homme n'a plus jamais fait signe de vie.

DÉTENTION PRÉVEN-

TIVE• Quelque temps après, il loue un autre véhicule pour un montant de 800 mille francs, puis disparaît à nouveau. La victime, qui le croise tout à fait par hasard en ville, veut récupérer son bien. Mais, le faux fonctionnaire de police qui se présente maintenant comme un agent des services de renseignement à la présidence de la République, la menace de représailles. Force devant rester à la loi, des Officiers de police judiciaire (OPJ) décident de traquer le malfrat. Avec succès. En effet, Axel Makanga est finalement localisé et interpellé au

moment où il ne s'y attendait pas. Lors de la perquisition de son domicile à Bikélé, dans la commune de Ntoun, plusieurs objets compromettants ont été saisis.

Les voisins de l'individu, surpris par cette arrestation, ont confié aux enquêteurs qu'Axel Makanga s'est toujours présenté à eux comme un agent des services de renseignement à la présidence de la République.

Après sa garde à vue, le mis en cause a été placé en détention préventive à Gros-Bouquet vendredi dernier. En attendant son procès.

Tribunal/Incitation à la destruction des bornes

Une procédure ouverte contre les enfants et neveux du prévenu Yenga

DÉJÀ grave, l'affaire concernant l'incitation à la destruction des bornes aurait pu se limiter au seul chef de famille qu'est Jean-Félix Yenga. Mais, la nouvelle procédure ouverte à cause de sieur Yenga, contre ses enfants et neveux, lui donne une nouvelle dimension qui risque d'emporter tout le monde.

Le conseil de la partie civile, Me Bisseke Mbani, peu avant sa plaidoirie, avait déjà tancé le prévenu en ce qu'« étant chef de famille, il ne sait pas assumer ses responsabilités. »

Comparaissant pour délit d'« incitation à la destruction des bornes », Jean-Félix Yenga a, tout au long de l'instruction à la barre, rejeté avec insistance la responsabilité de l'acte sur ses enfants et neveux, précisant que lui-même n'a rien cassé. Ce que, saisissant la balle au bond, le ministère public, représenté par le procureur de la République adjoint, Jean-Maixant Essa-Assoumou, a estimé que « puisque ce n'est pas le prévenu Yenga lui-même qui a procédé à la destruc-

tion des bornes, il faut donc ouvrir une autre procédure pour que les auteurs de la démolition des bornes comparaissent et qu'ils soient entendus par le tribunal. »

Ce qui irrite davantage Me Bisseke. « M. Yenga est un prévenu de mauvaise foi qui, non seulement se croit dans une mise en scène théâtrale, mais ne sait pas que ses enfants qui vont comparaître et qui sont en âge scolaire pourront connaître la prison à l'issue de leur comparution. Il ne veut pas reconnaître ses torts, alors que c'est bien lui qui a amené ses enfants et neveux à détruire les bornes de délimitation posées par mon client », tranche net l'avocat de la partie civile.

L'affaire, qui amène Jean-Félix Yenga au tribunal de première instance de Libreville, remonte au mois de juin 2018, à Essassa, dans la commune de Ntoun. Il voit rouge quand il apprend que son voisin de terrain, Jean Armel Sangou Makosso, a borné sa parcelle à l'aide de poteaux. Ayant eu le numéro de téléphone de ce dernier, Yenga tente de le joindre

pour en savoir plus sur cette façon de faire, mais il aurait reçu une fin de non recevoir de la part de son interlocuteur.

« J'ai essayé de l'appeler pour que l'on se voit, mais il m'a raccroché au nez », dira-t-il au président du tribunal de céans, Anoushka Mambamba Mboumba.

La haute magistrate revient sur la seule et unique question qui vaille : « Est-ce bien vous qui avez incité des personnes à aller déterrer les poteaux chez M. Sangou Makosso ? ». Et, invariable est la réponse du prévenu : « Je n'ai envoyé personne ce jour-là... ».

Le président qui, à raison, ne peut exciper de sa bonne foi, lui sort sa déposition adressée sur ce sujet en juillet 2018 à la Police judiciaire et dans laquelle il reconnaît avoir demandé à son voisin d'arrêter les travaux sur son terrain ; et surtout le procès-verbal dressé par la direction des Affaires criminelles qui en avait été saisie, duquel il ressort que le prévenu avait indiqué que « nous avons déterré les poteaux qu'il avait plantés ».

PLAIDOIRIE ET RÉQUISITIONS• Pour le procureur de la République, en disant « nous avons... », M. Yenga veut bien nous expliquer qu'il y a les autres, notamment ses enfants et neveux, et lui-même. Donc, en clair, c'est à son initiative que les bornes ont été démolies. »

Dès lors, Jean-Félix Yenga sent l'étau se resserrer de plus en plus sur lui et ce d'autant que Me Bisseke Mbani ajoute à la sensibilité de son statut de « prévenu en liberté provisoire », les menaces qu'il aurait proférées sur ses antagonistes : « Tant que je serai là, vous ne pouvez rien faire ici. Sinon, vous ne m'avez pas vu... ».

Dans sa plaidoirie, le conseil de Jean-Armel Sangou Makosso, qui est revenu sur le caractère irascible du prévenu, le dépeignant comme « refusant d'être redressé et méprisant la loi », estime que le tribunal n'aurait aucune difficulté à garder M. Yenga dans les liens de la prévention, et qu'il soit condamné à 1 000 000 de francs de dommages et intérêts

et à un emprisonnement de deux ans.

Dans ses réquisitions, le ministère public estime qu'« il est constant que c'est bien M. Yenga qui a incité à la destruction des bornes posées par M. Sangou Makosso, un délit puni par l'Article 336 du Code pénal ». Comme il est également constant que « ce sont les autres, et non lui-même, qui ont posé l'acte de démolition. Et, l'Article 49 du Code pénal dispose que les complices de crime ou délit sont punis des mêmes peines. »

Pour la répression, le ministère public requiert six mois d'emprisonnement dont quatre avec sursis. Puis, il demande au tribunal de retenir la constitution de partie civile du plaignant, en raison de la gravité du préjudice subi. Et surtout qu'une procédure visant les auteurs de la destruction soit ouverte très rapidement, car « aucun délinquant ne restera au quartier dans cette affaire ».

Le dénouement de l'affaire est fixé pour demain mercredi 31 octobre.

Par E. NDONG-ASSEKO